

Date de convocation et affichage : le 6 novembre 2025

| Membres du Conseil municipal |          |         |         |
|------------------------------|----------|---------|---------|
| Afférents                    | Présents | Pouvoir | Votants |
| 12                           | 8        | 3       | 11      |

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025 à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents - : M. Patrick Baudy - Mme Anne Patault - M. André Chevalier – Mme Clarisse Frangeul Mme Sylvie Morisseau - M. Joël Robert - M. Philippe Dardy - M. Yves Sorin - Mme Cécile Trotel-

Absents excusés : - Mme Soizic Strouble- M. Damien Guillas – Mme Cécile Trotel - M. Kenny Mesnil

Pouvoirs : M. Damien Guillas à M. Patrick Baudy – Mme Soizic Strouble à M. André Chevalier – Mme Cécile Trotel à M. Philippe Dardy

Secrétaire de séance : M. Yves Sorin

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

L'assemblée respecte 1 minute de silence en hommage aux victimes des attentats à Paris du 13 novembre 2015.

#### Affaires scolaires - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2025/2026

Vu la circulaire préfectorale du 31 octobre 2024 relative au financement des écoles privées et déterminant le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 soit 1554 € pour un élève en maternelle et 493 € pour un élève en primaire

Le Conseil municipal valide la participation d'un montant de 41 133 € devant être versée aux OGEC du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2025/2026 suivant la répartition ci-dessus.

Élèves domiciliés à Renac : 49

Élèves en maternelle 16 x 1 554 € = 24 864 €  
Élèves en élémentaire 33 x 493 € = 16 269 € } TOTAL : 41 133 €

|                  | Nombre de maternelles | Nombre d'élémentaires | Total élèves | Montant de la participation 2025/2026 |
|------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|---------------------------------------|
| OGEC Renac       | 13                    | 19                    | 32           | 29 569 €                              |
| OGEC Saint-Just  | 3                     | 8                     | 11           | 8 606 €                               |
| OGEC la Chapelle | 0                     | 6                     | 6            | 2 958 €                               |
| Total            | 16                    | 33                    | 49           | 41 133 €                              |

#### Personnel communal – prime annuelle 2025

Le Conseil municipal décide une augmentation de 2% et fixe le montant de la prime annuelle 2025 à 277.00 € pour un agent à temps complet. La prime annuelle est calculée au prorata du temps du travail et du temps de présence pour les agents en poste.

#### Finances - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Redon informe la collectivité que des créances restent irrécouvrables depuis plusieurs années. Les montants de ces créances sont supérieurs à 100 €, il est donc nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal admet en non-valeur la somme de 1 135.87 € pour des titres 2022/2023

## **Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement *dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (hors reports, restes à réaliser, emprunts)*

Le Conseil Municipal accepte de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

### **Crédits inscrits au budget 2025 :**

|  |              |
|--|--------------|
| - Chapitre 20: immobilisations incorporelles : | 12 930.00 €  |
| - Chapitre 21: immobilisations corporelles :   | 94 500.00 €  |
| - Chapitre 23: immobilisations :               | 261 523.00 € |
|  | -----        |
|  | 368 953.00 € |

==> limite des crédits ouverts au quart avant le vote du Budget Primitif 2026 : 92 238.25 €

| Chapitre |                             |         | Autorisation 2026 |
|----------|-----------------------------|---------|-------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles |         | 23 625.00         |
| 23       | Immobilisations en cours    |         | 68 613.25         |
|          | TOTAL                       | 368 953 | 92 238.25         |

### **Elections : mise à disposition d'une salle communale**

Dans le cadre de réunions organisées pour les élections municipales 2026, le Conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition à titre gracieux la salle polyvalente pour tout candidat en faisant la demande.

### **Mise à disposition de la Maison des randonneurs**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la requête de Mme Sardin Jessica concernant la mise à disposition ponctuelle du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026 de la maison des Randonneurs. La mise à disposition du local de la maison des randonneurs à Mme Jessica Sardin à usage de stockage s'inscrit dans l'attente du démarrage de son activité d'épicerie ambulante

Le Conseil municipal accorde la mise à disposition ponctuelle du local de la maison des randonneurs à Mme Jessica Sardin du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026 et vote une participation de 100 €/mois.

Une convention d'utilisation sera établie entre la commune et Mme Sardin.

### **Urbanisme- Débat PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Suite à la réunion de travail des élus du 28 octobre dernier concernant le débat sur le PADD au cours duquel aucune observation n'a été émise, le Conseil municipal valide le PADD tel qu'il a été présenté et précise que certains points mériteraient d'être développés, notamment concernant la cible 6 de l'axe 3 « Agir pour un territoire résilient dans la gestion des ressources, l'adaptation aux risques et la transition énergétique » et plus précisément « Gérer durablement les ressources du sous-sol »

## **Néotoa Gestion locative : évolution des loyers 2026**

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion locative de deux logements communaux à NEOTOA. Cependant, il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'évolution des loyers pour 2025.

NEOTOA informe que les loyers pratiqués des logements conventionnés ou non conventionnés HLM et les loyers plafonds sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du deuxième trimestre de l'année précédente. Ces dispositions s'appliquent également aux annexes, stationnements et jardins.

L'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 s'établit à 1.04 %.

Le Conseil municipal valide l'augmentation des loyers de 1.04 % au 01/01/2026, la fin en 2026 à la mesure de compensation pour les logements les plus énergivores et le maintien du fonds d'aide interne.

Le Maire  
Patrick Baudy



